



**Matthieu
MANÉO**

Co-secrétaire
général du SNES-
FSU Bretagne



**Yvonnick
MARIETTE**

Eco-gestion
Lycée B. Franklin,
Auray



**Nicolas
BONNEL**

Mathématiques
CNED, Rennes

Élus à la CCP
des enseignant·es,
CPE, Psy-EN
non titulaires

Non-titulaire, mais pas sans droits !

En multipliant les annonces dans le domaine de l'éducation, le président Macron voudrait tourner la page de la réforme des retraites, pour faire oublier qu'il a imposé une réforme inutile et injuste qui frappera en premier lieu les plus fragiles et les plus précieuses.

Pour le SNES-FSU, le combat n'est pas terminé et se poursuivra sous d'autres formes car retraites, salaires et conditions de travail sont des dossiers intimement liés. Mais, alors que le candidat Macron avait promis une revalorisation inconditionnelle de 10 %, la majorité des enseignant·es ne touchera à la rentrée que 95 € supplémentaires, sous forme de prime ne comptant pas pour la retraite. Une augmentation « historique » qui ne compense même pas l'inflation. Pour le reste, il faudrait « travailler plus pour gagner plus » en acceptant de se plier aux exigences d'un « pacte » avec le chef d'établissement.

Au-delà du marché de dupes qui renforcera la pression sur les collègues, rapidement contraints de remplacer au pied levé leurs collègues absent·es, le « pacte » constituera un nouvel outil de management local à la main des chefs d'établissement. Cette contractualisation locale ne peut conduire qu'à précariser encore davantage les agents et rend plus indispensable que jamais les solidarités collectives et professionnelles.

Le SNES-FSU est présent partout pour informer les collègues sur leurs droits, intervenir pour les faire respecter et défendre les personnels contre toutes les formes d'autoritarisme ou d'intimidation.

Rennes, 3 mai 2023 ■

Avis défavorable au renouvellement de contrat, refus de congé de formation, d'avancement indiciaire... : CCP de recours en juin

Renouvellement de contrat

Préparer la prochaine rentrée, faire valoir ses droits

Comme chaque année en mars, les collègues non titulaires ont pu renouveler leur candidature pour exercer comme enseignant-e, CPE ou PsyEN et prendre connaissance des avis de leur évaluation professionnelle.

En mars, le SNES Bretagne vous avait adressé un rappel à l'occasion de l'ouverture de la procédure sur LILMAC. Vous avez pu alors prendre connaissance de l'évaluation professionnelle émise par le (ou les) chef-fes d'établissements et éventuellement par le corps d'inspection, assorti d'un avis "favorable" ou "défavorable" à propos du renouvellement.

Vérifier la cohérence des avis

Si vous constatez des incohérences entre la grille et les appréciations ou si les observations ne vous semblent pas justes,

vous êtes en droit d'apporter des observations et compléments pour recontextualiser ces avis, dans un délai de 15 jours. En cas de refus du rectorat, vous pouvez alors engager un recours devant la Commission Consultative Paritaire de juin.

Quel recours ?

Si l'avis émis est défavorable, le rectorat peut ne plus retenir votre candidature pour de nouveaux contrats. Vous pouvez saisir la CCP pour défendre votre situation. Prenez immédiatement contact avec le secteur non-titulaire du SNES Bretagne : vos élu-es interviendront en CCP pour défendre votre situation. Il est important de leur apporter tous les éléments utiles (avis antérieurs, rapports d'inspection, manque de formation...) et tout élément de nature à éclairer le rectorat lors de l'examen de votre dossier.

Joël MARITEAU

Congés de formation

Priorité académique... mais enveloppe anémique

Les congés de formation pour l'année 2023-2024 ont été octroyés au début du printemps, les collègues concernés ont été notifiés par le rectorat.

Nous rappelons que **les agents non-titulaires font l'objet d'un examen prioritaire de la part du rectorat** pour tout projet de formation visant à consolider les compétences professionnelles (diplômes, concours) ou pour un projet professionnel construit. Le SNES et la FSU sont intervenus lors de la CAPA du 16 mars pour dénoncer le manque de moyens alloués à la formation profession-

nelle : que ce soit pour l'octroi des congés de formation que pour le Plan académique de Formation, auquel les collègues en attente de contrat n'ont malheureusement pas accès.

Si vous avez candidaté mais n'avez pas obtenu de congé, contactez le SNES-FSU Bretagne. Vous êtes en droit de saisir la CCP (voir page 4).

Fabienne STÉPHAN

Sur notre site : le compte-rendu de la CAPA ayant abordé la question des congés de formation professionnelle.

<https://r.snes.edu/cfp23>



Salaires • Promesses non tenues

La communication du gouvernement sur la question de la revalorisation des salaires sonne comme une mauvaise arlésienne : une suite d'annonces démenties par les faits. Qu'en est-il pour les non-titulaires ?

Les discussions sur la revalorisation salariale des enseignant-es, CPE et PsyEN a donné lieu de la part du gouvernement à une intense communication médiatique où de nombreuses hypothèses ont circulé (y compris un scénario de revalorisation des grilles indiciaires non-titulaires...).

Au final, les dernières annonces révèlent la réalité des prix : beaucoup de bruit pour pas grand chose. La principale avancée consiste essentiellement en un doublement de la prime ISOE,

comme pour les agents titulaires. Une hausse qui ne compensera même pas l'inflation de l'année 2022 ! La promesse du candidat Macron de 10 % sans condition pour toutes et tous, enseignant-es, CPE et PsyEN, n'est donc pas tenue.

A l'échelle nationale comme académique, le SNES-FSU continue de revendiquer une revalorisation de toutes les collègues avec un plan de salarial. Vous pouvez suivre l'actualité de ce dossier sur le site du SNES-FSU.

Le SNES Bretagne continue d'agir pour une revalorisation des grilles indiciaires, une meilleure reprise de l'ancienneté professionnelle antérieure et une intégration des collègues MAGE dans la grille de rémunération des CDI.

Nicolas BONNEL

Concours internes • Une étape pour sortir de la précarité

Les résultats des concours internes sont connus pour l'essentiel. Les conditions d'affectation des stagiaires sont désormais connues.

Les résultats des concours internes sont pour l'essentiel publiés. Félicitations aux lauréat-es qui seront à la rentrée prochaine en position de stagiaire en établissement dans une académie.

Les collègues non titulaires, lauréat-es pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi dans les 3 dernières années (en équivalent temps plein, dans la discipline de recrutement) effectueront leur année de stage dans l'académie de Rennes. Dans le cas contraire, un mouvement spécifique des stagiaires avec un barème spécifique s'applique.

Stagiaire à la rentrée 2023 ?

Les conditions d'affectation des lauréat-es

sont précisées sur cette page du SNES-FSU national : <https://r.snes.edu/fstg>

Du fait des conditions de préparation difficiles à concilier avec un exercice professionnel, du manque de formations académiques et les incertitudes liées aux mutations, le nombre de collègues se présentant aux concours est fortement réduit dans notre académie.

Pourtant, le concours demeure la voie de sortie de la précarité la plus pérenne, en offrant un cadre plus protecteur avec le statut de fonctionnaire. Le SNES-FSU continue de revendiquer un vaste plan de titularisation pour les collègues non titulaires. En attendant, le SNES-FSU Bretagne propose chaque année un stage sur l'évaluation professionnelle et les attentes des concours. N'hésitez pas à vous y inscrire à la rentrée en septembre.

Joël MARITEAU, Solenne OGIER

CCP : le droit d'engager un recours

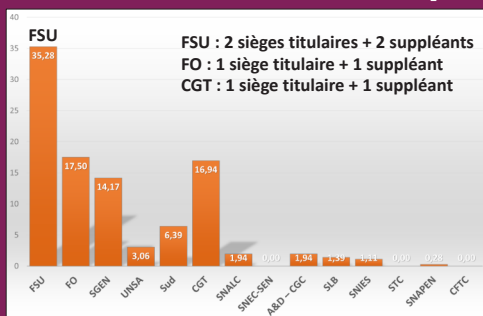
Une Commission Consultative Paritaire non-titulaires est réunie chaque année pour examiner les recours des agents. Vos représentant-es FSU peuvent y défendre votre situation.

Si les Commissions paritaires sont moins nombreuses depuis la Loi de Transformation de la Fonction publique, qui permet au rectorat de ne plus communiquer d'informations nominatives, la CCP non-titulaires a vu ses prérogatives étendues par la loi en étendant les possibilités de recours. Refus de temps partiels, refus

de congés de formation, retard d'avancement indiciaire, refus de renouvellement de contrat, licenciement, avis d'évaluation... les agents sont en droit de saisir la CCP pour contester ou demander la révision d'une décision de l'administration, défendre leur situation et faire valoir leurs droits, en cas de recours, vous pouvez mandater la FSU. s3ren@snes.edu
La prochaine CCP doit se tenir en juin prochain. Ne tardez pas à prendre contact avec vos élu-es et leur apporter tous les éléments utiles.

Yvonnick MARIETTE

CCP non titulaires : vos élu-es FSU après les élections professionnelles de 2022



FSU : 2 sièges titulaires + 2 suppléants
FO : 1 siège titulaire + 1 suppléant
CGT : 1 siège titulaire + 1 suppléant

Vos élu-es ont été désigné-es à la suite des élections professionnelles de décembre 2022, dans un contexte de forte abstention du fait des modalités de vote particulièrement complexes.

En dépit de toutes ces embûches, les collègues non titulaires ont confirmé leur confiance en la FSU, qui arrive très largement en tête des suffrages et demeure majoritaire avec deux sièges titulaires sur quatre !

Vos élu-es s'engagent à défendre les collègues dans l'instance. N'hésitez pas à les contacter à la section académique : s3ren@snes.edu

Titulaires

Yvonnick MARIETTE — PLC (SNES-FSU)

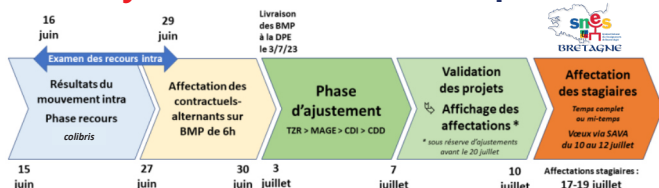
Khadija MAKDAD — PLP (SNUEP-FSU)

Suppléants

Nicolas BONNEL — PLC (SNES-FSU)

Louis LE BRIS — PEPS (SNEP-FSU)

Phase d'ajustement • nouveau calendrier prévisionnel



Lors d'un groupe de travail qui s'est tenu le 24 mars dernier, le rectorat est revenu sur les modalités d'affectation en juillet-août prochain, avec un calendrier plus anticipé. La secrétaire générale nous a assuré que l'ordre d'affectation des collègues serait respecté.

+ d'infos : <https://r.snes.edu/phaseajustement>

En cas de contrat de moins d'un an cumulant moins de 3 418,57 €, vous pouvez bénéficier d'une prime de précarité, sous condition. + d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1606/>

Droit aux congés payés

Pour les contrats à l'année (courant jusqu'au 31 août 2023), les congés sont rémunérés. Pour les contrats plus courts, le rectorat doit vous verser une indemnité compensatrice de congés payés dont les modalités de calcul sont moins avantageuses.

+ d'infos : r.snes.edu/indemnites

Droit au chômage

En cas de fin de contrat, vous devez rapidement vous inscrire auprès de Pôle Emploi

+ d'infos : r.snes.edu/chomage

PUBLICATION DE LA SECTION ACADÉMIQUE DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

24 rue Marc Sangnier
35200 Rennes
tél.: 02 99 84 37 00
mél: s3ren@snes.edu
web: rennes.snes.edu

Spécial « non-titulaires » - Supplément au SNES Bretagne n°160
Directeur de la publication : **Mathieu MAHÉO** (s3ren@snes.edu)
N° CPPAP : 1125 S 05594 - Rédaction et mise en page militantes
Rédacteur en chef / Réalisation / PAO : **Joël MARITEAU**

Se (re)syndiquer

C'est rapide, facile, pas cher et si utile pour s'informer et défendre nos droits et nos métiers !

r.snes.edu/Adhesion